



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
- AVENUE DU NID D'AIGLE

(ENTRE L'AVENUE DES PINS ET L'AVENUE DU BOCAGE)

- AVENUE DE LA GRANDE PLAGE

(ENTRE LE ROND-POINT ALBERT ROUSSEL ET L'AVENUE DE LA CLAIRIERE)

ET LE STATIONNEMENT

-AVENUE DU NID D'AIGLE

-ALLEE DES PRIMEVERES

-AVENUE DES MARGUERITES

-AVENUE DE LA GRANDE PLAGE

(DANS LE CADRE DU TOURNAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR
A LA VILLA BOOMERANG, SITUÉE AU N°9 ALLÉE GEORGES)

DU VENDREDI 7 JUIN 2024 AU VENDREDI 28 JUIN 2024

PL/BM

APM 24/1175

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste FAUCHARD (en qualité de régisseur général) représentant la société « Les Films sur Mesure » à 75006 PARIS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors du tournage du film intitulé « Adieu Jean-Pat »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « Les films sur mesure » (75006 PARIS) représentée par Monsieur Jean-Baptiste FAUCHARD (régisseur général) sera autorisée à tourner à la villa Boomerang, située au n°9 allée Georges, du lundi 10 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024.

ARTICLE 2 : A cet effet, lors des journées de tournage (à l'intérieur et à l'extérieur de la ville Boomerang) :

- La circulation et le stationnement seront interdits « sauf riverains », avenue du Nid d'Aigle (entre l'avenue des Pins et l'avenue du Bocage), du vendredi 7 juin 2024, à 07h00 au vendredi 28 juin 2024, à 20h00.

- L'arrêt et le stationnement seront interdits du dimanche 9 juin 2024, à 12h00 au vendredi 28 juin 2024, à 20h00, sur les voies suivantes :

- allée des Primevères : (dans sa totalité),

- avenue des Marguerites : (dans sa totalité)

- avenue de la Clairière (entre l'avenue des Marguerites et l'avenue de la Grande Plage)

- avenue de la Grande Plage (du Rond-point Albert Roussel à l'avenue de la Clairière).

MISE EN LIGNE LE 05-06-2024

ARTICLE 3 : De même, la circulation pourra être interdite par intermittence (le temps nécessaire pour les prises de vue), sur l'avenue de la Grande Plage (du rond-point Albert Roussel à l'avenue de la Clairière), du lundi 10 juin 2024, à 08h00 au vendredi 28 juin 2024, à 20h00.

- A cet effet, la circulation sera gérée par la production.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et les barrières seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par le demandeur.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 3 juin 2024

Pour Le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 Juin 2024